



DEMANDER UN ENGAGEMENT DE NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC AVEC L'AIDE DE LA POLICE

Une personne explique à la police les raisons pour lesquelles elle croit que le défendeur (la personne qu'elle craint) commettra probablement une infraction contre elle ou une personne qu'elle connaît.



La police demande au défendeur d'accepter de contracter un engagement de ne pas troubler l'ordre public avec ou sans conditions.

Le défendeur refuse de contracter un engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Le défendeur accepte de contracter un engagement de ne pas troubler l'ordre public, avec ou sans conditions (p.ex., ordonnance de non-communication).

La police ou quelqu'un agissant au nom de la personne (p. ex., un membre de la famille ou un avocat) dépose une dénonciation (les raisons, fondées sur les faits, expliquant pourquoi la personne craint que le défendeur commettra une infraction) auprès du tribunal.

La police dépose l'engagement signé de ne pas troubler l'ordre public auprès du tribunal. L'engagement, avec ou sans conditions, entre en vigueur sans qu'une audience officielle soit nécessaire.

Le tribunal fixe la date d'une audience officielle et exige que le défendeur y compareisse au moyen d'une sommation ou, si cela est nécessaire, émet un mandat d'arrestation.



L'audience a lieu devant le tribunal



Le tribunal entend les témoignages et recueille les preuves des deux parties sur la question de savoir si la personne a des motifs raisonnables de craindre une infraction.

Le tribunal estime que les craintes de la personne sont raisonnables. Elle ordonne au défendeur de contracter l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, avec certaines conditions (p. ex., ne pas communiquer avec la personne).

Le tribunal estime que les craintes ne sont pas fondées sur des motifs raisonnables et rejette la demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Si le défendeur viole une condition de l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, il peut être accusé et condamné à une peine maximale de 4 ans d'emprisonnement.